

Commune de Bry

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 mars 2026

Convocation en date du : 16 mars 2026

Nombre de Membres : 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 11 dont 1 procuration

Le vingt mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire dans la salle des associations de Bry sous la présidence de Monsieur Bertrand FLAMENT, Maire.

Etaient présents : Mmes ART, DELOBEL, GRAUX, FIORENTINO et THIRY
Mrs DESTOMBES, FLAMENT, LEDIEU, LHOTELLERIE et MARLIN

Absents excusés : M. ROMAIN

Secrétaire de séance : Mme DELOBEL

OBJET / DELIBERATION 004/2026 – Délibération pour l'élection des adjoints

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après recensement des listes paritaires, il est procédé à l'élection.

A l'issue du premier tour de scrutin :

- Nombre de votants : 11
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11

Le conseil municipal, par 11 voix POUR, 0 ABSTENTION(S), 0 voix CONTRE,

ELIT la liste de Denis LHOTELLERIE ;

INSTALLE

- Monsieur Denis LHOTELLERIE en qualité de 1^{er} adjoint ;
- Madame Adeline DELOBEL en qualité de 2^e adjointe ;
- Monsieur Pascal MARLIN en qualité de 3^e adjoint ;

Fait et délibéré à Bry, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
FLAMENT Bertrand



La Secrétaire de séance,
DELOBEL Adeline

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Publiée le : **23 MARS 2026**

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.